



**Commune de CABRIÈRES**  
**Département de l'Hérault**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Mercredi 13 Août 2025 A 18H30**

Date de convocation : 06/08/2025

Date d'affichage de la convocation : 06/08/2025

**Membres présents : 8**

Mmes GAIRAUD Myriam – MALAFOSSE DONGUY Marie-Lise - M.M. GABRIEL Cédric – HERNANDEZ Patrick – SOLER Michel -  
Mme SALIC Lucie – M. FONS Vivien – Mme SALLES Agnès.

**Pouvoirs : 2**

- M. ROMANO Jérôme à Mme SALIC Lucie
- M. PETER Eric à M. FONS Vivien

La séance est ouverte à 18h40

Désignation du secrétaire de séance : M. GABRIEL Cédric

**Ordre du jour :**

Approbation du PV de la séance du 07 Juillet 2025 : **PV approuvé à l'unanimité**

- **Présentation du rapport annuel** sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2024 communiqué par le Syndicat Centre Hérault.
- **Collecte TLC** : la collecte des textiles, linge de maison et chaussures avait été suspendue dans l'ensemble des déchetteries en raison d'une interruption brutale, à l'échelle nationale, des enlèvements en raison d'un défaut de financement temporaire des opérateurs de tri. Au jour de la réunion, la situation est régularisée suite à un arrêté ministériel qui prévoit une revalorisation exceptionnelle de la rétribution des opérateurs de tri pour l'année 2025. Cette mesure a permis aux partenaires du Syndicat Centre Hérault (notamment « Le Relais ») de reprendre leurs activités de collecte et de traitement.
- **Container à vêtements** : La Commune souhaiterait installer un container à vêtements sur le village. Une demande a été faite auprès du Syndicat Centre Hérault pour connaître le nom du prestataire avec lequel ils ont une convention de collecte ainsi que les diverses associations qui s'occupent de la récupération des textiles.
- **Convention site d'escalade du Pic de Vissou** : Une convention va être signée avec le Conseil Départemental de l'Hérault afin de préciser les conditions de pratique ainsi que les autorisations d'usage en raison des risques encourus par les usagers et les tiers du fait des aménagements nécessaires à la pratique de l'escalade. La Commune autoriserait les personnes pratiquant l'escalade à utiliser les voies d'accès et les terrains propices à cette activité. La convention permettrait au cocontractant de réaliser les aménagements en vue de sécuriser et optimiser la pratique sportive, celui-ci ayant la possibilité de confier ces aménagements à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, sous réserve qu'elle respecte les modalités définies par le document. Elle formalise également l'ouverture de ces terrains au public pour la pratique de l'escalade et précise le degré d'intervention et de responsabilité du Département et du prestataire chargé d'assurer l'entretien du site sportif.
- **Travaux école** : Le Conseil Municipal a décidé de supprimer la verrière présente entre la classe maternelle et le dortoir afin de limiter l'effet de serre dû aux variations climatiques. Les employés communaux l'ont démontée et

l'entreprise CGC est intervenue pour réaliser une dalle avec un puits de lumière ainsi que l'étanchéité. Cette dalle sera recouverte par un lit de gravier.

Dans le même temps, l'entreprise SAINT MACLOU a effectué un ragréage général de la classe maternelle et posé un revêtement de type « lino ».

A noter que les agents communaux, aidés des emplois jeunes présents à cette période, ont refait l'intégralité de la peinture de cette classe.

- **Vente terrain Cayragnasses (La Coumbo)** : Le second terrain, toujours proposé à la vente, a fait l'objet d'une proposition d'achat. Le Conseil Municipal délibérera au Conseil Municipal de septembre.
- **Sentier des mines** : inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée). Le PDIPR facilite le maintien à la continuité des itinéraires de promenades et de randonnées au sein du Département. Il est un outil d'organisation et de préservation des itinéraires de promenade et de randonnées.
- **Réunion du BRGM** : Une réunion d'information scientifique et technique s'est tenue à LODEVE le 24/07/2025 à propos de l'inventaire des ressources minérales que doit réaliser le BRGM à la demande de l'État et pour laquelle nous n'avons pas reçu l'invitation à participer. Une nouvelle réunion doit avoir lieu dont la date n'est pas connue à ce jour.
- **Réunion avec la Fondation du Patrimoine** : Cette réunion avait pour thème la mine de Pioch Farrus et son projet de réouverture au public. Après la visite du site, cette association a fait un retour positif ; si le projet aboutit, la Fondation du Patrimoine participera au projet via une recherche de mécénat.
- **Débroussaillage des chemins communaux** : L'entreprise retenue (ACTIFOREST) n'a toujours pas donné de date de début de chantier. La Commune la relance afin qu'elle intervienne au plus tôt.
- **Enfouissement réseaux ENEDIS** : L'entreprise en charge du chantier est en congés. Les travaux reprendront à partir du 25 août.
- **Point sur la rencontre avec FDI HABITAT** : Une vérification doit être faite sur le titre de propriété.
- **Point financier mi-année** : discussion sur les finances communales.

## POINTS COMMISSIONS

### ➤ Commission Travaux

Pour la partie des travaux Hérault Énergies et ENEDIS (rue de la Place, chemin du Trescol, rue du Mas de Rigaud et chemin de la Coumbo) les travaux de tirage de câbles devraient être terminés fin Août.

Orange doit intervenir sur une casse de canalisation début Septembre.

Après ces interventions, l'entreprise COLAS procédera à la réfection complète de la chaussée.

## DELIBERATIONS :

### **19-2025 : Convention d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade « Site d'escalade du Pic de Vissou » -approbation de la convention- : 10 voix pour**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade – Site d'escalade du Pic de Vissou- à passer avec le Département de l'Hérault.

Cette convention a pour finalité de préciser les conditions de pratique ainsi que les autorisations d'usage en raison des risques encourus par les usagers et les tiers du fait des aménagements nécessaires à la pratique de l'escalade.

Elle formalise également l'ouverture de ces terrains au public pour la pratique de l'escalade et précise le degré d'intervention et de responsabilité du Département et du prestataire chargé d'assurer l'entretien du site sportif.

La Commune autoriserait les personnes pratiquant l'escalade à utiliser les voies d'accès et les terrains propices à cette activité. La convention permettrait au cocontractant de réaliser les aménagements en vue de sécuriser et optimiser la pratique sportive, celui-ci ayant la possibilité de confier ces aménagements à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, sous réserve qu'elle respecte les modalités définies par le document.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le document présenté par Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention à venir.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.*

### **20-2025 : Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2024 : 10 voix pour**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 25 juin 2025 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2024 ;

Sur le rapport de Madame le Maire et sa proposition ;

Après avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024.

### **21-2025 : Inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) du sentier des mines de CABRIERES : 10 voix pour**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement précité, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Clermontois, le Département de l'Hérault et le Comité de Randonnée Pédestre de l'Hérault élaborent des itinéraires de randonnée pédestre pouvant servir de support également à la randonnée équestre et vélo tout terrain, qui traversent le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le conseil départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des tronçons est constatée, le conseil départemental inscrira, par délibération, les itinéraires au P.D.I.P.R et le maître d'ouvrage prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique et de la réglementation, la Commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault ;
- d'adopter l'itinéraire patrimonial géorando « Le sentier des mines de Cabrières » destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé ;
- d'accepter l'inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de la Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans cet itinéraire ;
- d'autoriser le gestionnaire de l'itinéraire, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée ; ces travaux intervenant sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur et sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)
- de s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou à autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, hormis les voies carrossables, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault;
- **ADOpte** l'itinéraire patrimonial géorando « Le sentier des mines de Cabrières » destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé ;
- **ACCEPTe** l'inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de la Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans cet itinéraire ;
- **AUTORISE** le gestionnaire de l'itinéraire, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation

(balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée ; ces travaux intervenant sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur et sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)

- **S'ENGAGE**, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou à autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, hormis les voies carrossables, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

**Prochain CM : 8 septembre**

Fin de la séance : 20h30

Le secrétaire de séance

GABRIEL Cédric

Le Maire

GAIRAUD Myriam